

**Convention cadre 2018 - 2023
pour la réhabilitation du patrimoine locatif social**

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, sise Avenue de la gare, Rovaltain – BP 10388 – 26958 Valence cedex 09 représentée par son Vice-Président en charge de l'habitat en exercice, Monsieur Pascal PERTUSA, en vertu de l'arrêté du Président n°2017-A117 du 20 février 2017. désignée ci-après « l'Agglomération »,

Et d'autre part,

Valence Romans Habitat, Office Public de l'Habitat, représenté par son Directeur général, Monsieur Bernard HOBERG, dûment habilité, ci-après dénommé « Valence Romans Habitat »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Agglomération a approuvé un nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2018 – 2023. L'action 10 du PLH prévoit le soutien de l'Agglo envers son OPH de rattachement en vue de l'amélioration de son patrimoine le plus ancien. L'objectif est ainsi de requalifier le parc ancien de Valence Romans Habitat où la vacance est la plus forte pour limiter l'effet « parc social à deux vitesses » mais aussi réduire les charges des locataires dans l'optique de réduire le couple « loyer + charges ».

Il s'agit également de participer à la mise en œuvre du PRU 2 en vue de réhabiliter le patrimoine des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour mettre en œuvre cette action, la Communauté d'agglomération conclut avec Valence Romans Habitat une convention cadre déclinant les résidences qui feront l'objet, sur la durée du PLH, d'un programme de réhabilitation accompagné par l'Agglo.

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention vise à préciser les modalités du partenariat, le programme et le calendrier de réalisation, entre l'Agglomération et Valence Romans Habitat pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à raison de 1140 logements sur la période 2018 – 2023.

En vue de contribuer aux objectifs du Contrat de Ville 2015 – 2020 et du NPNRU, ces logements sont prioritairement situés sur les quartiers prioritaires des communes de Valence et de Romans.

Article 2. Engagements de Valence Romans Habitat

En déclinaison de son Plan Stratégique Patrimonial, Valence Romans Habitat prévoit, sur la durée du PLH une réhabilitation de 1 140 logements, dont 941 au titre du PRU 2, pour un coût estimatif global HT de 27 291 000 €. Le niveau BBC sera recherché pour au moins 1037 logements, sous réserve de faisabilité technique.

Ce programme prévisionnel se décline de la façon suivante :

Commune	Quartier	Résidence	Nb logements	Coût Prévisionnel HT	OS Prévisionnel
Valence	Valensolles	Le Faubourg	199	5 230 000 €	2018
Romans	Monnaie	Palmiers	40	2 400 000 €	2019
Valence	Polygone	Mermoz/Guynemer	120	3 360 000 €	2019
Valence	Polygone	Colibri	60	1 680 000 €	2019
Valence	Le Plan	Vercors	24	360 000 €	2019
Valence	Le Plan	6 Darwin Restructuration T5--> T2	4	140 000 €	2019
Romans	Centre ancien	Clérieux et Remparts	65	1 820 000 €	2020
Romans	Centre ancien	Presles et 12 place de la Presle- Centre Ancien	38	313 000 €	2020
Valence	Fontbarlettes	Louisiane / Phenix	131	3 275 000 €	2020
Romans	Monnaie	Erables	55	1 540 000 €	2021
Romans	Centre ancien	56 et 62 rue st nicolas	8	225 000 €	2021
Romans	Centre ancien	1 rue puits du cheval et 10 rue Pêcherie	8	70 000 €	2021
Romans	Centre ancien	18 rue du royans et 13 rue bistour	12	144 000 €	2021
Romans	Centre ancien	2 et 12 rue de la banque	4	90 000 €	2021
Romans	Centre ancien	11 rue folquet	5	65 000 €	2021
Romans	Centre ancien	4/6/8 rue du fuseau	10	300 000 €	2021
Romans	Centre ancien	3 et 7 place Macel	8	58 000 €	2021
Valence	Fontbarlettes	Koala	94	2 350 000 €	2021
Valence	Fontbarlettes	Hortensias	79	395 000 €	2021
Valence	Le Plan	Limouches / Echaillon / Tourniol	112	2 800 000 €	2021
Romans	Centre ancien	31/33 et 57/59 rue pêcherie	8	122 000 €	2022
Romans	Centre ancien	26 rue du fuseau	7	210 000 €	2022
Romans	Centre ancien	Pavigne	40	200 000 €	2023
Romans	Centre ancien	Maison de ville	9	144 000 €	2023
			1140	27 291 000 €	

Article 3. Engagements de l'Agglomération

Dans le cadre de sa politique en matière d'habitat déclinée dans son nouveau Programme Local de l'Habitat, Valence Romans Agglo s'engage à contribuer au financement de 900 réhabilitations de logements locatifs sociaux par Valence Romans Habitat à raison d'une subvention forfaitaire de 5 000 € par logement.

La participation prévisionnelle globale de l'Agglo au profit de Valence Romans Habitat s'élève donc à 4 500 000 € sur la durée du PLH.

Le soutien se réalisera au fur et à mesure de la validation des dossiers éligibles.

Article 4. Suivi de la convention et programmation annuelle

La programmation annuelle des réhabilitations sera arrêtée dans le cadre d'une réunion de programmation, lors du 3^{ème} trimestre de l'année précédente, en vue d'inscrire la liste des opérations financées au regard des budgets disponibles.

Article 5. Modalités de règlement des subventions

L'Agglomération procède en principe au règlement de la subvention pour chaque logement à réception des ordres de services des travaux lancés par Valence Romans Habitat. A titre dérogatoire, l'Agglo pourra, sur justification, verser un acompte plafonné à 50% de la subvention après validation du DCE et lancement de l'appel d'offres travaux.

Article 6. Communication

Valence Romans Habitat s'engage à faire figurer la participation financière de l'Agglo sur tout support de communication ou panneau de chantier.

Article 7. Durée, résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et prendra fin au 31.12.2023, à échéance du Programme Local de l'Habitat.

En cas de non-respect de la convention par l'une des deux parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties avec un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8. Election de domicile

Valence Romans Habitat élit domicile à Valence, à son siège administratif pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu comme à personne et véritable domicile.

L'Agglomération élit domicile à son siège administratif pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu comme à personne et véritable domicile.

Article 9. Règlement des litiges

En cas de litige, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif compétent. Les Parties s'engagent au préalable à se rencontrer pour trouver une solution satisfaisante pour tous.

Fait en deux exemplaires originaux

A Valence, le 07/09/2018

Pour Valence Romans Habitat
Le Directeur général,
Bernard HOBERG

Pour Valence Romans Agglo,
Pour le Président et par délégation,
Pascal PERTUSA
Vice-Président en charge de l'habitat



valence
ROMANS
HABITAT



